

**GRAND EST - FONDS REGIONAL
D'INCITATION A LA FORMATION
- FRIF -**

	Critères à l'entrée en formation à compter du 1^{er} janvier 2017
Objectif	Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de favoriser l'engagement dans une action de formation financée uniquement par la Région Grand Est par la prise en charge des frais de garde des enfants à partir de 3 ans.
Bénéficiaires	Le FRIF s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits dans une formation financée par la Région : <ul style="list-style-type: none"> - isolé(e)s et en situation de précarité, - ou conjoint(e) en grande situation de précarité, - et ayant à charge au moins un enfant.
Conditions	<p>Le demandeur d'emploi doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrit dans une action de formation collective d'une durée comprise entre 40 heures et 1 600 heures avec un minimum de 40 heures par mois ; - être domicilié en Région Grand Est ; - avoir un quotient familial inférieur au montant fixé annuellement par la Région Grand Est (ressources moins charges divisées par le nombre de personnes vivant au foyer). Le quotient familial doit être inférieur à 259 € ; <p>Le dossier est établi en lien avec l'assistante sociale ou un travailleur social qui le transmet à la Région Grand Est dans un délai maximal de 2 mois à compter de son entrée en formation (1 dossier par formation) ;</p> <p>Si la formation se déroule sur plusieurs années (ex : infirmier...), la demande sera à renouveler tous les ans.</p> <p>Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide AGEPI du Pôle emploi.</p> <p>La prise en charge se fera de manière rétroactive à compter du jour de l'entrée en formation et sera conditionnée par la présence en formation.</p>
Nature et montant de l'aide	<p>Le FRIF est un dispositif financé par la Région Grand Est qui donne lieu au versement par l'intermédiaire de l'Agence de Service et de Paiements (ASP) d'une aide financière d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 € par mois pour un enfant âgé de 3 à 12 ans pour un minimum de 40 heures de formation par mois. <p>L'ASP verse l'aide allouée directement aux bénéficiaires tous les mois à condition d'avoir réceptionné :</p> <p>L'attestation mensuelle de présence en formation accompagnée de la facture acquittée ou d'un justificatif de l'assistante maternelle relative à la garde d'enfants sera adressée par l'organisme de formation à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) avant le 5 de chaque mois pour une prise en charge par la Région Grand Est. Elle doit comporter les périodes de formations et de fermeture du centre.</p>

	<p>L'aide est versée au prorata du temps de présence en formation.</p> <p>Absences du stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide ne pourra être versée si le stagiaire est absent <u>plus de la moitié des jours de formation dans le mois</u>. Les absences listées ci-dessous, ne seront pas prises en compte dans le calcul. - l'aide sera maintenue si le stagiaire peut justifier des absences telles que : <ul style="list-style-type: none"> ● enfant malade, ● arrêt maladie, ● accident du travail, ● convocation Pôle Emploi, Mission Locale ou CAP Emploi <p>Tout autre motif, fera l'objet d'un non-paiement par l'ASP.</p> <p>La fermeture du centre de formation ne sera pas considérée comme une absence et donnera lieu au maintien du versement du FRIF.</p> <p>Tout autre motif, fera l'objet d'un non-paiement par l'ASP.</p> <p>Aucune aide n'est allouée si le mois n'est pas complet (ex : la formation débute le 15 du mois, le Conseil Régional retiendra le 1^{er} du mois suivant)</p>
<p>A qui s'adresser</p>	<p>A l'organisme de formation qui vous accueille en stage. A l'assistante sociale de votre commune, son adresse est disponible auprès de votre mairie.</p>